



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 02 septembre 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-neuf août.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER — Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA (arrivé à 19h06) - Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE - Luc SAUVE – Ginette SOULIER-Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Hélène SAUVE

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Isabel ENRIQUEZ (excusée)— Gianni MENEGHELLO (excusé) - Jacques PAGES - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-082-73 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT BANCAIRE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 prévoit, au chapitre 16, une recette de 400.000 euros et, la Décision Modificative en date du 1^{er} juillet 2024 prévoit une recette supplémentaire, toujours au chapitre 16, de 200 000 euros, liée à la souscription d'un emprunt bancaire pour le financement d'une partie des travaux de l'Ecole Denise Baratz à réaliser sur l'année.

Compte tenu de la consommation des crédits d'investissement à ce jour et du besoin de financement prévisionnel à la clôture de l'exercice, il est envisagé d'emprunter à hauteur du montant total de l'autorisation budgétaire, soit 600.000 euros.

En effet, le rythme de dépenses induit par l'avancée des travaux conjugué à l'encaissement des recettes afférentes rend nécessaire la mobilisation de l'emprunt dans les semaines qui viennent afin d'éviter toute rupture de trésorerie.

Une consultation bancaire a été lancée auprès de trois établissements : la Banque des Territoires, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et le Crédit Agricole.

Après analyse des offres, la proposition présentée par la banque des territoires s'est avérée la plus intéressante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la souscription d'un emprunt de 600.000 euros auprès de la banque des territoires, assorti des caractéristiques indiquées ci-après :

Ligne du Prêt : PRUAM - PRU PVD

Montant : 600 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : semestrielle

Index : Livret A

AR Prefecture

047-214701682-20240902-DL2024_082-DE
Reçu le 04/09/2024
Publié le 04/09/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL.2024-029-711 en date du 8 avril 2024 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 ainsi que ses modifications éventuelles ;

Considérant la nécessité pour la Commune de financer partiellement le programme d'investissement réalisé sur l'exercice 2024 par recours à l'emprunt ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Un emprunt bancaire, d'un montant de 600.000,00 euros, destiné au financement du programme d'investissement réalisé sur l'exercice 2024, assorti des caractéristiques indiquées ci-après, est souscrit auprès de la Banque des Territoires :

Ligne du Prêt : PRUAM - PRU PVD

Montant : 600 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

La proposition est annexée à la présente.

Article 2 : La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt ; en cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt ;

AR Prefecture

047-214701682-20240902-DL2024_082-DE
Reçu le 04/09/2024
Publié le 04/09/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Article 3 : La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt avec la Banque des Territoires ainsi que toutes pièces utiles à la souscription de l'emprunt, au nom et pour le compte de la Commune de Miramont-de-Guyenne ;

Article 5 : le Maire et le Trésorier de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à :

- 15 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 2 ABSTENTIONS (M. Claude ETIENNE et M. Jean-François BOULAY)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 03 septembre 2024,

Le Maire
Jean-Noël VACQUE

